

Avenant à l'ARRÊTÉ du 01/04/2023 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et portant habilitation de l'association SOLIDARITE ETUDIANTE AIX MARSEILLE (SOLID'AM)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ; R266-1 à R266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté du 01/04/2023 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu la demande de modification, pour son habilitation au titre de l'aide alimentaire, du nom de l'association AGEAM UNEF par SOLIDARITE ETUDIANTE AIX MARSEILLE et notamment l'inscription de l'association au répertoire SIRENE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association AGEAM UNEF se nomme SOLIDARITE ETUDIANTE AIX MARSEILLE (SOLID'AM) à compter du 02 juillet 2024.

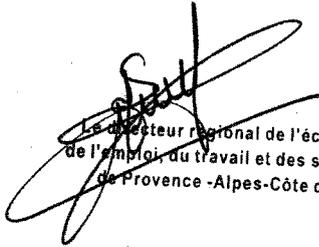
L'habilitation du 01/04/2023 autorisant les personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire délivrée à l'association AGEAM UNEF reste valable pour l'association SOLIDARITE ETUDIANTE AIX MARSEILLE (SOLID'AM) à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 01/04/2028.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Provence - Alpes - Côte d'Azur

Sébastien DEBEAUMONT